

Décret

Générale

colonial

Décret n° 3 juin 1937. Indemnités (militaires envoyés en Abyssinie).

n° 3

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
3 juin 1937

Numéro JO
n° 487 du 30/06/1937

Date du numéro
30 juin 1937

VISAS

Le Président de la République française, Vu le décret du 29 décembre 1903 portant règlement sur la solde et les accessoires de sol de des troupes coloniales et métropolitaines à la charge du département des colonies, ensemble les divers décrets qui l'ont modifié : Vu l'article 55 de la loi du 23 février 1901 portant fixation du budget général de l'exercice 1901

Vu le décret du 21 août 1936 allouant une indemnité journalière spéciale aux militaires européens envoyés en Abyssinie
Sur rapport du Ministre des colonies et du Ministre des finances,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Sont prorogées jusqu'au 13 mars 1937, les dispositions du décret du 21 août 1936, allouant aux militaires européens appartenant aux détachements de sécurité envoyés en Abyssinie, et proportionnellement à la durée de leur séjour dans ce territoire, une indemnité journalière spéciale dont les taux sont fixés comme suit : Officiers : 5 francs; Sous-officiers à solde mensuelle : 3 francs; Militaires à solde journalière : 50 centimes.

Art. 2

— Le Ministre des colonies et le Ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française et inséré au Bulletin officiel du ministère des colonies.

Albert LEBRUN Par le Président de la République : **Le Ministre des colonies, Marins MOUTET. Le Ministre des finances, Vincent AURIOL.**